



27 mars 2024

Rapport IGAS/IGF sur les micro-crèches : la FESP regrette des propositions en demi-teinte par rapport à un modèle plébiscité par les familles

Paris, le 27 mars 2024 – Le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et de l'Inspection Générale des Finances (IGF) portant sur les modèles de financement et la qualité d'accueil au sein des micro-crèches en France reconnaît l'apport et la qualité des micro-crèches, devenues incontournables dans l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble des territoires, urbains, ruraux, QPV, ultra marins... Si les micro-crèches sont minoritaires parmi les modes d'accueil, c'est effectivement leur dynamisme qui porte la création de berceaux en France (47 000 nouveaux berceaux entre 2010 et 2020, soit près de 50% des créations de places en EAJE sur la période), portant à plus de 70 000 le nombre de places proposées par ces structures.

Les micro-crèches constituent ainsi un mode d'accueil de qualité et le rapport de l'IGAS et de l'IGF reconnaît que les spécificités de ce mode d'accueil ne sont pas de nature à impacter la qualité de service. Au contraire, les micro-crèches proposent un meilleur taux d'encadrement, de meilleures conditions d'accueil des enfants et un meilleur travail en équipe des professionnels avec un temps plus important accordé aux enfants.

Le rapport de l'IGAS et de l'IGF formule plusieurs pistes d'évolutions, et la FESP souscrit naturellement à l'ensemble des propositions allant vers le renforcement des contrôles et d'une professionnalisation accrue dans les micro-crèches, objectif qui s'inscrit dans cadre d'un accueil sécurisé et de qualité pour les jeunes enfants, que la Fédération a toujours poursuivi. Pistes qui doivent néanmoins s'articuler avec les enjeux de pénurie de professionnels et d'attractivité des métiers.

En revanche, la FESP souhaite alerter les pouvoirs publics sur certaines orientations formulées par le rapport dont la portée n'est pas clairement identifiée à ce stade, voire contradictoire avec les objectifs affichés par le Gouvernement. C'est le cas notamment de la volonté de modifier les règles de solvabilisation actuelles des familles pour basculer vers un système linéarisé. En outre, la proposition de l'IGAS et de l'IGF de supprimer le CIFAM, dispositif qui porte pourtant ses fruits en incitant aujourd'hui près de 13 000 entreprises à s'engager en faveur de la conciliation vie personnelle et professionnelle de leurs salariés, impacterait considérablement les établissements d'accueil du jeune enfant en les privant de l'engagement des entreprises.

Enfin, la Fédération regrette l'absence de réelles propositions visant à traiter de manière immédiate de la pérennité économique des acteurs, et rappelle la nécessité d'accompagner ces mesures par des dispositifs d'aide au recrutement et de formation professionnelle, considérant les tensions actuelles dans le secteur de la petite enfance. La FESP défend une évolution qui respecte un modèle plébiscité par les familles, et réitère son souhait de poursuivre un dialogue constructif avec les pouvoirs publics.

La FESP rappelle également la nécessité de rendre éligible l'ensemble des professionnels des micro-crèches PAJE du bonus Attractivité annoncé par les ministres Vautrin et El Haïry qui, en l'état, exclut de son périmètre 60% des professionnels de la Petite enfance.

Contact presse : Camilia M'HAMED-SAID – 06 98 18 63 00 – camilia.mhamed-said@vae-solis.com



Communiqué de presse



27 mars 2024

À propos de la FESP

La Fédération du service aux particuliers (FESP) est la Première Fédération représentative des entreprises de services à la personne ce qui fait d'elle l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics.

En tant que Fédération leader du secteur et maison commune des SAP, elle représente plus de 3 600 entreprises et 130 000 salariés couvrant l'ensemble du champ des SAP (aide à domicile, petite enfance, ménage, repassage, téléassistance, soutien scolaire, cours à domicile, portage de repas, jardinage, etc.).

Elle œuvre depuis 1996 à la défense, au développement, à la valorisation et professionnalisation du secteur. Elle a notamment inventé le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt en vigueur depuis juin 2022.

Membre du MEDEF, elle est à ce titre administrative au sein de la CNSA, CNAF, CNAV, CNAM.